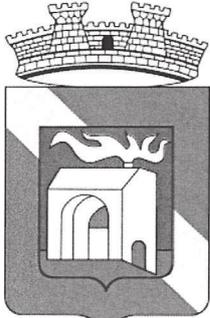


DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du cinq juillet deux mille vingt-deux adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 14 Suffrages exprimés : 19	<p>Présents : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PERRIN David</p> <p>Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, GARCIA Laëtitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p>Pouvoirs : GARCIA Laëtitia à MIRALLEZ Nattacha, JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à ALLAIN Thierry, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
--	--

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

DELIBERATION N°2022/030

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et suivants ;

VU la délibération n°2014/052 du 2 juillet 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération n°2021/ 027 du 17 juin 2021 actant le débat sur le P.A.D.D. de la révision du P.L.U. ;

VU l'état d'avancement du P.L.U. ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CONSTANT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, qui a rappelé les orientations générales du P.A.D.D., lesquelles sont :

Orientation générale n°1 : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de poser des conditions optimales pour l'accueil d'une nouvelle population

- Mener une politique résidentielle correspondant aux objectifs démographiques réalistes
- Réaffirmer le rôle central du village
- Définir des couronnes résidentielles autour du village, chacune disposant de sa densité et avec une trame verte urbaine
- Poursuivre une politique de développement des équipements et services publics ou d'intérêt collectif
- Poser les conditions d'achèvement de l'urbanisation des quartiers résidentiels

Orientation générale n°2 en faveur de la relance économique : Favoriser une économie dynamique, durable et un développement commercial équilibré

- Développer le pôle économique des Fontaites et du chemin de la Lambrusque
- Pérenniser le pôle économique villageois
- Circonscrire et définir l'activité économique aux Tuileries
- Encadrer le développement de Peiracou, dédié aux équipements publics et aux développements de services d'intérêt collectif
- Valoriser le patrimoine médiéval du château du Castellans dans son écrin paysager
- Veiller au développement des communications numériques

Orientation générale n°3 : valoriser les espaces agricoles

- Préserver les espaces agricoles emblématiques et favoriser les projets de diversification des exploitations, outils de maintien des activités agricoles.
- Classer en zone agricole les espaces destinés à être cultivés sur le territoire de Forcalqueiret.
- Permettre l'installation et la diversification de l'activité des exploitations agricoles.
- Permettre la valorisation des terres agricoles ayant un potentiel.
- Faciliter l'ouverture des milieux et la reconquête agricole, dans le but d'accueillir de nouvelles exploitations agricoles ou d'étendre des exploitations existantes.
- Protéger les espaces agricoles participant à la qualité paysagère de la commune, ayant un intérêt écologique ou hydraulique (expansion de crues, réceptacle des ruissellements ...)

Orientation générale n°4 : Identifier et mettre en valeur les atouts naturels du territoire, afin de lui assurer un développement durable et de préserver le cadre de vie.

- Veiller à ne pas aggraver l'aléa inondation, en attendant l'opposabilité du PPRi en cours d'étude.
- Maintenir les zones d'expansion de crue de bonne efficacité identifiées sur le territoire.
- Maintenir les zones de réceptacle des eaux de ruissellement P.L.U.vial
- Poursuivre les actions de défense extérieure contre l'incendie dans les quartiers résidentiels situés aux interfaces bâti/forêt.
- Intégrer les prescriptions pour limiter les risques inhérents à la présence du gazoduc.

Et enfin, définir des orientations en faveur de la préservation du cadre de vie, paysage, patrimoine, naturel et ressources :

- Maintenir les espaces ouverts en zone agricole (pâturages, prairies, cultures, etc.,) qui participent à la conservation de la biodiversité ;
- Permettre la remise en culture des espaces agricoles en voie de reforestation ;
- conserver l'ambiance rurale du village en maintenant ou créant des espaces verts et en conservant les cônes de vues sur le Château depuis le centre village
- Stopper le développement résidentiel dans les zones d'habitat diffus : à l'Est de la commune (Déoux, Miséricorde, Les Marins) et à la Cabrore ;
- Conserver les caractéristiques architecturales du village.
- Autoriser les constructions bioclimatiques, favoriser la performance énergétique des futures constructions
- S'appuyer sur le patrimoine naturel pour maintenir le cadre de vie : élaboration de la trame verte et bleue communale qui protégera les collines boisées, conservera l'ambiance naturelle des zones d'habitat diffus, protégera les abords du site du Château (Monument Historique Inscrit) tout en maintenant les perspectives visuelles
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques locales qui s'intègrent à des échelles P.L.U.s larges au maintien de la biodiversité (cohérence des continuités avec les communes voisines)

- Protéger les ripisylves de l'Issole, des vallats et autres cours d'eau, ainsi que les zones humides inventoriées.
- Assurer l'intégration environnementale et paysagère des projets communaux.
- Valoriser les ressources naturelles du territoire
- Le sol : considérer les sols agricoles comme une ressource naturelle à protéger du développement résidentiel trop consommateur d'espace.
- Le couvert forestier : encourager l'économie forestière (bois-énergie, bois-construction, coupes...)
- L'eau : la préservation de la ressource en eau implique la protection des captages, de l'Issole, des zones humides inventoriées, des vallats et autres cours d'eau.
- Les énergies renouvelables : la commune bénéficie d'une exposition très favorable au développement des énergies solaires, à privilégier en ombrières et sur les toitures.

En outre, le P.A.D.D. précise que la consommation d'espaces du projet de révision de P.L.U. est estimée à moins d'1,5 hectares.

Monsieur Thierry CONSTANT rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du document de projet de P.A.D.D., il ouvre le débat et invite les conseillers à se prononcer sur ce document.

L'essentiel des discussions du débat sur le P.A.D.D. a porté sur :

1. le projet de concentration des services techniques, du CCFF et d'autres équipements et services publics au Peïracous suite aux échanges de terrains avec le Département

Monsieur le Maire clôt le débat et rappelle que le P.A.D.D. définitif sera présenté aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et à la population.

Par la suite, le zonage et le règlement du P.L.U. traduiront règlementairement les orientations du P.A.D.D. . Le zonage et le règlement du P.L.U. seront mis à disposition des élus.

Ainsi, après avoir débattu sur les orientations générales du P.A.D.D., conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

ACTE le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



Le secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
– transmission en préfecture le
– publication le